



Conseil économique et social

Distr. générale
27 août 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Cinquième session
Genève, 26 août 2010

Rapport du Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures sur sa cinquième session*

	<i>Paragraphe</i> s	<i>Page</i>
I. Participation	1-3	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	4	2
III. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 2 de l'ordre du jour).....	5-7	2
IV. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 3 de l'ordre du jour).....	8-10	2
A. Agrément des sociétés de classification	8	2
B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences	9	3
C. Notifications diverses	10	3
V. Travaux du Comité de sécurité (point 4 de l'ordre du jour).....	11-12	3
VI. Programme de travail et calendrier des réunions (point 5 de l'ordre du jour).....	13	3
VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour).....	14	4
VIII. Adoption du rapport (point 7 de l'ordre du jour)	15	4

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/11.

I. Participation

1. Le Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) a tenu sa cinquième session à Genève le 26 août 2010 sous la présidence de M. H. Rein (Allemagne) et la vice-présidence de M. B. Birklhuber (Autriche). Des représentants des Parties contractantes ci-après ont participé aux travaux de la session: Allemagne, Autriche, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et Slovaquie.

2. Le Comité d'administration a noté que les représentants des Parties contractantes participant à la session avaient été accrédités.

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de l'ADN, et comme suite à une décision du Comité (ECE/ADN/2, par. 8), les représentants:

- a) De la Suisse;
- b) De l'Union européenne;
- c) De la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR); et
- d) De la Commission du Danube;

ont également pris part à la session en qualité d'observateurs.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/ADN/10 et Add.1.

4. Le Comité d'administration a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat.

III. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 2 de l'ordre du jour)

5. Le Comité d'administration a noté avec satisfaction que la Pologne avait déposé un instrument d'adhésion à l'ADN le 25 juin 2010.

6. Le Comité d'administration a noté que, suite à l'adhésion de la Pologne, les Parties contractantes à l'ADN étaient désormais au nombre de 14: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, France, Fédération de Russie, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Ukraine.

7. Le Comité d'administration a également noté avec satisfaction que la Belgique, la Serbie et la Suisse avaient engagé des procédures d'adhésion.

IV. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 3 de l'ordre du jour)

A. Agrément des sociétés de classification

8. Le Comité d'administration a noté que le Comité d'experts pour l'agrément de sociétés de classification s'était réuni près de Francfort les 28 et 29 juin 2010 à l'invitation du Gouvernement allemand afin d'examiner la demande de l'Ukraine tendant à recommander l'agrément du Registre de navigation de ce pays en tant que société de classification (voir aussi ECE/ADN/8, par.13 et 14). Il avait été demandé au Registre de navigation de l'Ukraine de fournir des informations manquantes qui seraient examinées à la prochaine session du Comité de sécurité de l'ADN.

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

9. Le Comité d'administration n'a reçu aucune nouvelle demande des Parties contractantes depuis sa dernière session.

C. Notifications diverses

10. Le Comité d'administration a demandé aux nouvelles Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait de transmettre au secrétariat les informations demandées dans le Règlement annexé, concernant notamment les autorités compétentes (par. 1.8.4 du Règlement annexé) et les sociétés de classification agréées (par. 1.15.2.4 du Règlement annexé) (voir aussi ECE/ADN/4, annexe).

V. Travaux du Comité de sécurité (point 4 de l'ordre du jour)

11. Le Comité d'administration a pris note du rapport du Comité de sécurité sur sa dix-septième session (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/36) et a adopté:

a) Tous les amendements proposés, tels qu'énumérés à l'annexe I du rapport. Étant donné que ces amendements modifient ceux qui ont été précédemment adoptés pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 afin de mettre le Règlement annexé à l'ADN en conformité avec les versions modifiées de l'ADR et du RID qui devraient être applicables dès le 1^{er} janvier 2011, il a été demandé au secrétariat de les publier sous la forme d'un rectificatif au document ECE/ADN/9 (ECE/ADN/9/Corr.2) et de les transmettre aux Parties contractantes au plus tard le 1^{er} septembre 2010, conformément à la procédure énoncée au paragraphe 5 a) de l'article 20 de l'ADN, afin qu'elles puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011, à savoir un mois après leur acceptation par les Parties contractantes;

b) Toutes les corrections au Règlement annexé à l'ADN, telles qu'elles figurent dans l'annexe II du rapport du Comité de sécurité. Il a été demandé au secrétariat de soumettre ces corrections au plus tard le 1^{er} octobre 2010 aux Parties contractantes, pour acceptation conformément à la procédure habituellement suivie pour les corrections, afin qu'elles entrent en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

12. Le Comité d'administration a noté que le Comité de sécurité avait adopté des amendements au Règlement annexé à l'ADN pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/36, annexe III). Étant donné que ces amendements supposaient de plus amples travaux et que le Comité de sécurité adopterait en principe des

amendements supplémentaires lors de ses trois prochaines sessions pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le Comité d'administration a décidé de les examiner ultérieurement.

VI. Programme de travail et calendrier des réunions (point 5 de l'ordre du jour)

13. Le Comité d'administration a noté qu'il était prévu que sa prochaine session ait lieu le 27 janvier 2011 après-midi et le 28 janvier 2011 au matin et que la date limite de soumission des documents pour cette réunion était le 22 octobre 2010. Il a décidé que la durée de sa prochaine session devrait être raccourcie et ne pas excéder une demi-journée le 27 janvier, de préférence l'après-midi.

VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

14. Le Comité d'administration a demandé au secrétariat de tenir compte de toutes les corrections et tous les amendements adoptés à la session dans la nouvelle édition récapitulative (2011) de l'ADN qui était en préparation.

VIII. Adoption du rapport (point 7 de l'ordre du jour)

15. Le Comité d'administration a adopté le rapport sur sa cinquième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
